

29

**Conditions de dépôt des listes en vue de la constitution de la Commission
visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour
la délégation de service du réseau d'assainissement collectif de la ville de
Puteaux**

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et
particulièrement l'article L.1411-5 ;*

Vu les articles R.1411-1 et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu les articles D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et
particulièrement l'article D.1411-5,*

Vu la saisine de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le rapport en date du 30 mai 2006 du Directeur Général Adjoint aux finances ;

Vu le rapport en date du 30 mai 2006 du Directeur Général des Services ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de la Commission visée à l'article L.1411-5
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

**Conditions de dépôt des listes en vue de la constitution de la Commission
visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour
la délégation de service du réseau d'assainissement collectif de la ville de
Puteaux**

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et
particulièrement l'article L.1411-5 ;*

Vu les articles R.1411-1 et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu les articles D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et
particulièrement l'article D.1411-5,*

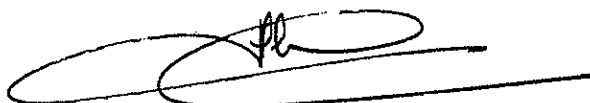
Vu la saisine de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le rapport en date du 30 mai 2006 du Directeur Général Adjoint aux finances ;

Il est proposé au Maire se saisir le Conseil Municipal afin :

- *de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de la Commission visée à l'article L.1411-5
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Directeur Général des Services



Christian Ollivier

Conditions de dépôt des listes en vue de la constitution de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la délégation de service du réseau d'assainissement collectif de la ville de Puteaux

La société Sepia Conseil s'est vue confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue, à la fois d'auditer les réseaux d'assainissement collectif d'assainissement de la ville de Puteaux, mais aussi de procéder à l'accompagnement de celle-ci vers la voie d'une gestion déléguée, et vers la reconnaissance d'un label environnemental.

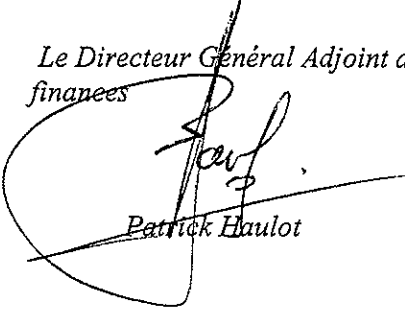
Pour l'hypothèse où le Conseil Municipal de la Commune de Puteaux déciderait, lors d'une séance ultérieure, que le service doit être géré dans le cadre d'une délégation de service public, il convient de préparer l'élection de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

La présente délibération indique les modalités de dépôt des listes et la date limite pour y satisfaire.

Le Directeur Général Adjoint aux
finances


Patrick Haulot

PROJET

LE CONSEIL,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L.1411-5 ;

Vu les articles R.1411-1 et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article D.1411-5,

Vu la saisine de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le rapport en date du 30 mai 2006 du Directeur Général Adjoint aux finances ;

Vu le rapport en date du 30 mai 2006 du Directeur Général des Services

Considérant que la société Sepia Conseil s'est vue confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue, à la fois d'auditer les réseaux d'assainissement collectif d'assainissement de la ville de Puteaux, mais aussi de procéder à l'accompagnement de celle-ci vers la voie d'une gestion déléguée, et vers la reconnaissance d'un label environnemental ;

Considérant que, pour l'hypothèse où le Conseil Municipal de la Commune de Puteaux déciderait, lors d'une séance ultérieure, que le service doit être géré dans le cadre d'une délégation de service public, il convient de préparer l'élection de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est procédé à l'élection des membres de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes,

Délibère

Article 1 *Les listes comportant le nom des candidats à l'élection de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales comporteront au moins 5 noms de titulaires et 5 noms de suppléants.*

Article 2 *Les listes seront déposées sur le bureau de Madame le Maire au plus tard le 7 juillet 2006 à 17 heures 30.*

Article 3 *La présente délibération sera affichée et transmise en Préfecture.*